En prévision du retour de votre enfant à l'école :

En prévision du retour de votre enfant à l'école, veuillez prendre connaissance des dispositions suivantes.
Elles ne sont pas exhaustives mais elles visent à vous présenter des règles d'organisation nouvelles destinées à lutter contre la propagation du Covid-19.
En effet, les mesures sanitaires obligatoires à mettre en oeuvre sur le temps scolaire entraînent de profonds changements dans le fonctionnement des écoles :

Il est important d'expliquer ce qui va changer à votre enfant pour préparer son retour à l'école.

1) Les parents doivent avoir un rôle actif :

- **dans le respect des gestes barrières** : voir affiches ***(à expliquer à votre enfant)***
- **dans la surveillance de l'apparition de symptôme(s) chez leur enfant :**

  Les symptômes évocateurs sont : la toux, l'éternuement, l'essoufflement, le mal de gorge, la fatigue, les troubles digestifs, la sensation de fièvre.

- **dans la prise de température quotidienne de leur enfant avant qu'il ne parte à l'école.**

  Au-delà de 37,8 °C l'enfant reste chez lui.

- En cas de symptôme(s) chez un enfant (ou un personnel) présent à l'école : mise en place d'un masque, **isolement du reste du groupe dans une pièce dédiée sous la surveillance d'un adulte** dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, appel des parents...

- Les locaux occupés par la personne feront l'objet d'un nettoyage approfondi. Respect strict des gestes barrières.

- Pas de retour de l'enfant ou du personnel sans un avis médical.

Si Covid 19 déclaré, les services académiques sont informés et se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement. Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts ainsi que les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaine, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prise par ces dernières. Les locaux occupés et objets potentiellement touchés par la personne dans les 48 heures qui précèdent son isolement font l'objet d'un nettoyage approfondi minutieux. Les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec la personne malade sont informés.

2) Les parents ont l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'école.

- **Arrivée et sortie de l'école de manière progressive, pas d'attroupement : les entrées et de sortie de l'école se feront par groupes et à des heures différentes.**

  - Les modalités d'accueil des enfants et sorties des classes à l'école seront précisées par affichage et chaque parent sera informé des heures d'entrée et de sortie de son enfant pour la période en cours.

  - En cas d'accueil de fratrie à l'école maternelle, les parents devront informer au préalable le directeur de leur situation pour voir si un aménagement spécifique des entrées et sorties de leurs enfants est possible en fonction des contraintes d'organisation internes.

- **Distanciation physique de 1m à l'arrivée et aux abords de l'école.** Respecter les marquages au sol à l'extérieur de l'école.
- **L'entrée et la sortie des élèves de l'école se fera en présence du directeur (ou d'une personne désignée par lui).**

- **L'accueil des familles en extérieur sera privilégié** en faisant respecter la distance de protection (plus d'un mètre entre les personnes).

- **Les parents doivent vêtir leurs enfants de telle manière qu'ils puissent être autonomes car les contacts physiques entre les personnels et les enfants devront être limités:**

Tenues des enfants simples et pratiques à privilégier surtout pour le passage aux toilettes.
.Remarques :
*Les vêtements de rechange (tous niveaux) et les couvertures (en cas de sieste chez les PS et MS) doivent être ramenés à l'école dans un sachet au nom de l'enfant.
*Que chaque enfant puisse ranger tout objet transitionnel (peluches, doudous, etc.) individuellement.

3) Pour les élèves :

Les enfants doivent être sensibilisés dès la maison sur la distanciation physique, les gestes barrières dont le lavage des mains. Cet apprentissage sera poursuivi à l'école.
La sensibilisation aux règles d'hygiène sera répétée autant que nécessaire pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

- **Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.**

- **Une circulation à sens unique sera indiquée au sol dans l'école et dans la classe pour éviter le croisement entre élèves.**

- **En entrant dans l'école, chaque enfant devra se laver les mains avant d'entrer en classe.**
- **La manipulation des jeux dans les « coins » de la classe (poupées, dînette, jeux de construction, etc.) ne sera plus possible.**
- **Chaque enfant aura sa table individuelle à 1m des autres tables, dans le respect des règles obligtoires de distanciation physique. Les élèves qui font la sieste (PS et MS) auront également leur lit à distance les uns des autres.**

- **Le matériel mis à disposition de l'enfant sera individualisé (feutres, crayons...).** Le matériel de classe ne pourra plus être utilisé de manière collective. Un objet utilisé par un

enfant ne pourra être manipulé par un autre enfant qu'après désinfection.

- **L'enfant doit être le plus autonome possible pour prendre son goûter :**

- Si les goûters sont sous emballage : les ouvrir au préalable à la maison.
- Les bouteilles d'eau doivent pouvoir être utilisées par l'enfant de façon autonome : système d'ouverture/fermeture simple à prévoir.

- **Un marquage au sol spécifique limitera des zones individuelles pour les temps de récréation et de sport notamment.**

- **La pratique du sport :**

- **Les jeux de ballon et les jeux de contact sont interdits.**
- Une distance minimale de 1m sera appliquée entre chaque élève et les parcours sportifs individuels seront privilégiés afin de conserver la distanciation physique.

- **En raison du nombre d'élèves accueillis dans l'école, il y aura plusieurs récréations le matin et l'après-midi. Pendant sa récréation, chaque enfant devra rester dans sa zone. Les contacts physiques avec les autres enfants ne sont plus possibles. Ces temps récréatifs seront dynamiques : proposition par les enseignants d'activités variées.**

- **Concernant la cantine : ce service communal aura lieu selon des règles sanitaires strictes et dans le respect de la distanciation physique.**

Les règles de distanciation physique et les mesures sanitaires exigent une limitation des contacts entre les personnels de l'école et les enfants. Dans ce cadre, les élèves accueillis bénéficieront d'un accompagnement spécifique qui visera à favoriser leur adaptation à ce nouvel environnement.